



MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LEVIGNACQ

ARRETE MUNICIPAL N°2023.05.20
AUTORISANT OUVERTURE D'UN BAL

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2542-4,

Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

Considérant la demande du Comité Festif de Lévig-nacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA, qui organise une Fête Portugaise le samedi 17 juin 2023,

Considérant que le samedi 17 juin 2023 à 22 heures, un bal organisé par Frd Animation aura lieu dans la salle des fêtes,

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité Festif de Lévig-nacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA, est autorisé à ouvrir un bal public dans la salle des fêtes de Lévig-nacq, située 109 place de l'Eglise du samedi 17 juin 2023 à 22h00 au dimanche 18 juin 2023 à 02h00 du matin.

Article 2 : En aucun cas ce bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : Le Comité Festif de Lévig-nacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA devra déposer en Mairie une attestation d'assurance RC au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Le Comité Festif de Lévig-nacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA veillera à respecter les conditions du chapitre II, article 2 et chapitre III, articles 9 et 10 du règlement intérieur qu'il a signé au nom de l'association organisatrice de la salle des fêtes à savoir :

« L'utilisation de la salle s'effectue dans le respect des manifestations et des capacités d'accueil de la salle (100 personnes). »

« Intensité sonore : règlementée par le décret du 31 août 2006 et l'article L.2212-2 du CGCT.

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Le bénéficiaire devra respecter la tranquillité des riverains sous peine de contravention.

Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits en :

- maintenant fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,



- réduisant au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages bruyants, klaxon, claquements intempestifs de portières, ...)

- en s'abstenant d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

Pour des raisons de sécurité, les véhicules devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet. »

« Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les organisateurs sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Il est tenu de mettre en œuvre toutes les dispositions du plan VIGIPIRATE. »

Article 5 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par Le Comité Festif de Lévignacq, représenté par sa Présidente, Sophie DA SILVA sur leur demande. Les infractions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à la Présidente du Comité Festif de Lévignacq,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le **01 JUIN 2023**
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.